

PROGRAMME DE FORMATION

« BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION RUGBY A XV »

Dans le cadre du partage et du co portage des parcours, FORMAPI assurera avec ses branches territoriales la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du « **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION RUGBY A XV** »

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances. Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DIPLÔME PRÉPARÉ

Arrêté du 21 juillet 2021 portant création de la mention « rugby à XV » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif ». Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif au certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires.

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES ET CAPACITÉS PROFESSIONNELLES REQUIS

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

LES EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES POUR ACCÉDER À LA FORMATION, PRÉVUES AU CODE DU SPORT ET À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT SUR LA SPÉCIALITÉ, SONT :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : (PSC1) prévention et secours civique de niveau1; (AFPS) attestation de formation aux premiers secours; (PSE1) premiers secours en équipe de niveau1 en cours de validité; (PSC2) premiers secours en équipe de niveau2 en cours de validité ;(AFGSU) attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1 ou 2 en cours de validité; (SST) certificat de sauveteur secouriste du travail en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation.
- Justifier de la pratique du rugby à XV en compétition pendant une saison sportive au moyen d'une attestation délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'activité a été exercée,
- Justifier d'une expérience d'animation en rugby à XV d'une durée minimale de 80 heures au moyen d'une attestation délivrée par le ou les responsable(s) de la ou des structure(s) dans la(es)quelle(s) l'expérience a été acquise.

LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES CORRESPONDANT AUX EXIGENCES MINIMALES, PERMETTANT LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN COURS DE FORMATION AU « BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION RUGBY A XV » SONT LES SUIVANTES :

- Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du rugby à XV ;
- Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- Être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en rugby à XV.

BUTS DE LA FORMATION

- Intégrer le/la stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au « BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION RUGBY A XV » (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au « BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION RUGBY A XV », le/la conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation, ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :
 - Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
 - Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **180 heures** (soit **26 jours**).

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du « **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC1 ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

- 1.1 EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
 - 1.1.1 EC d'adapter sa communication aux différents publics
 - 1.1.2 EC de produire des écrits professionnels
 - 1.1.3 EC de promouvoir les projets et actions de la structure
- 1.2 EC de prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
 - 1.2.1 EC de repérer les attentes et les besoins des différents publics
 - 1.2.2 EC de choisir les démarches adaptées en fonction des publics
 - 1.2.3 EC de garantir l'intégrité physique et morale des publics
- 1.3 EC de contribuer au fonctionnement d'une structure
 - 1.3.1 EC de situer dans la structure
 - 1.3.2 EC de situer la structure dans les différents types d'environnement
 - 1.3.3 EC de participer à la vie de la structure

UC2 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

- 2.1 EC de concevoir un projet d'animation
 - 2.1.1 EC de situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
 - 2.1.2 EC de définir les objectifs et les modalités d'évaluation
 - 2.1.3 EC d'identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
 - 2.1.4 EC de participer à l'élaboration du projet de la structure
 - 2.1.5 EC d'inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique
- 2.2 EC de conduire un projet d'animation
 - 2.2.1 EC de planifier les étapes de réalisation
 - 2.2.2 E d'animer une équipe dans le cadre du projet
 - 2.2.3 EC de procéder aux régulations nécessaires
- 2.3 EC d'évaluer un projet d'animation
 - 2.3.1 EC d'utiliser les outils d'évaluation adaptés
 - 2.3.2 EC de produire un bilan
 - 2.3.3 EC d'identifier des perspectives d'évolution

UC3 CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE EN « RUGBY à XV »

- 3.1 EC de concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
 - 3.1.1 EC de fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
 - 3.1.2 EC de prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
 - 3.1.3 EC d'organiser la séance ou le cycle
- 3.2 EC de conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
 - 3.2.1 EC de programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
 - 3.2.2 EC de mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance
 - 3.2.3 EC d'adapter son action pédagogique
- 3.3 EC d'évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
 - 3.3.1 EC de construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
 - 3.3.2 EC d'évaluer son action
 - 3.3.3 EC d'évaluer la progression des pratiquants

UC4 MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « RUGBY à XV » POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE

- 4.1 EC de conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention
 - 4.1.1 EC de maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles
 - 4.1.2 EC d'utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
 - 4.1.3 EC de proposer un apprentissage adapté en utilisant la terminologie adaptée
- 4.2 EC de maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention
 - 4.2.1 EC de maîtriser et faire appliquer les règlements techniques de la fédération délégataire de l'haltérophilie, musculation
 - 4.2.2 EC de maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique en Rugby à XV
 - 4.2.3 EC de sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
- 4.3 EC de garantir des conditions de pratique en sécurité de la mention
 - 4.3.1 EC d'utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
 - 4.3.2 EC d'aménager la zone de pratique ou d'évolution
 - 4.3.3 EC de veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

MODALITÉS DES CERTIFICATIONS

La validation des Unités Capitalisables composant le « **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
EPREUVE 1	La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen : - de la production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique. - d'une soutenance orale suivie d'un entretien.	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC 1 – UC 2
EPREUVE 2	L'épreuve certificative est réalisée au moyen : - de la production d'un document portant sur un cycle d'apprentissage réalisé dans sa structure d'alternance - d'une mise en situation professionnelle d'animation d'une séance d'apprentissage - d'un entretien portant sur la séance d'apprentissage.		UC 3
EPREUVE 3	L'épreuve certificative est réalisée au moyen : - de la production d'un dossier comprenant une séquence vidéo réalisée par le candidat - d'une analyse technique et sécuritaire portant sur le dossier transmis comportant une présentation suivie d'un échange avec les évaluateurs		UC 4